

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-043

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

DDCS86 / Pôle égalité des chances et accès aux droits

86-2021-03-17-00004 - Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/017 en date du 17 mars portant modification de la composition des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (6 pages) Page 4

86-2021-03-17-00005 - Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/024 en date du 17 mars 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à candidature pour l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (exercée à titre individuel) (2 pages) Page 11

DDFIP de la Vienne /

86-2021-02-23-00007 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 21.11.2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne (1 page) Page 14

86-2021-02-22-00005 - Avenant n°1 à la convention de gestion du 02.12.2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne (1 page) Page 16

86-2021-02-22-00004 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP de la Vienne) (4 pages) Page 18

86-2021-03-16-00001 - Décision portant cessation des fonctions de gérante intérimaire de la Trésorerie de POITIERS (1 page) Page 23

DDT 86 /

86-2021-03-15-00001 - Arrêté 2021 / DDT / SHUT / 118 portant autorisation de démolir 64 logements au 2 à 8 et 10 à 16 Rue Charles Perrault à CHATELLERAULT (Bâtiment Mimosas et Lilas - PSR 1-2) (2 pages) Page 25

86-2021-03-08-00013 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-113 en date du 8 mars 2021 portant retrait d autorisation d enseigner n° A 11 086 0004 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 28

DDT 86 / Education routière

86-2021-03-17-00006 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-138 en date du 17 mars 2021 portant retrait d autorisation d enseigner n° A 16 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 31

DDT 86 / SEB

86-2021-03-16-00002 - AP Mettant en demeure Mme Morisset propriétaire des parcelles A 349 A 829 et A 827 sur la commune de Cloué au LD la Ribonnière à suspendre immédiatement la réalisation des tx initiés, de désenvasement du plan d'eau avec la mise en place de remblais en lit majeur du Gabouret (2 pages) Page 34

86-2021-03-08-00014 - Arrêté prorogeant l'arrêté 2017-DDT-SEB-118 du 27/2/2017 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents présentés par le Syndicat Mixte de la Vienne (SMVA) (4 pages) Page 37

DISP BORDEAUX / SERVICE DROIT PENITENTIAIRE

86-2021-03-10-00005 - Délégation de signature Karine LAGIER chef d'établissement CP Poitiers-Vivonne (1 page) Page 42

Douanes de Poitiers / Direction

86-2021-03-15-00002 - Décision d'implantation DR (1 page) Page 44

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-03-17-00001 - Arrêté n° 2020 DCL/BER- 134?? Modifiant l'arrêté 2020 DCL/BER- 418 en date du 31 août 2020 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1er janvier 2021 (14 pages) Page 46

DDCS86

86-2021-03-17-00004

Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/017 en date du 17 mars portant modification de la composition des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/017
en date du **17 MARS 2021**

**portant modification de la composition des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH)**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

et

Le président du Conseil Départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à L.245-14, et R.241-24 à R.241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°2018/DDCS/PECAD/017 du 4 mai 2018 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU le courrier d'APF France Handicap en date du 14 octobre 2019 informant du départ à la retraite de Madame BOBIN, qui siégeait en tant que membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU le courriel adressé le 19 novembre 2019 par DIAPASOM informant du remplacement de Madame Annie CAMPS par Madame Fabienne NGUYEN à la direction générale de l'association ;

VU la proposition faite par l'APAJH de la Vienne en date du 14 décembre 2019 pour remplacer Monsieur Gilles FRANCOIS-BOUGAULT, parti à la retraite, par Madame Séverine GABORIAUD, directrice générale, en tant que représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées ;

VU le courrier adressé le 12/02/2020 par AUTISME VIENNE proposant que Madame Catherine GERMAIN, suppléante, devienne titulaire et que Monsieur Pascal KURZAWINSKI, titulaire, devienne suppléant ;

VU les propositions présentées le 17 février 2020 par le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

VU le départ à la retraite de Monsieur Bruno SAUGERE de l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont (ABSA) ;

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 14 janvier 2021 relatif à la désignation par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en sa séance du 26 novembre 2020, de Madame Fabienne COEFFARD pour siéger à la CDAPH en remplacement de Madame BOBIN ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L.241-5, fixée par l'arrêté n°2018/DDCS/PECAD/005 du 6 mars 2018 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

1. Représentants du Conseil Départemental :

a) *Membres titulaires* :

Madame Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère départementale
Madame Valérie DAUGE, 1^{ère} vice- présidente du Conseil Départemental
Madame Karine LAFOND, conseillère départementale
Madame Sandrine MARTIN, conseillère départementale

b) *Membres suppléants* :

Madame Marion ANDRAULT-DAVID, directrice générale adjointe des Solidarités
Madame Corinne GEAY, chef du service Personnes âgées/Personnes handicapées
Madame Marie-Christine PETUREAU, responsable du pôle Schémas-Projets
Monsieur Ludovic DEVERGNE, conseiller départemental

2. Représentants de l'État :

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant
Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
Le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de la Cohésion Sociale

a) *Membres titulaires* :

Monsieur Robert TESSIER, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Madame Martine DUSSOUL, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

b) Membres suppléants :

Monsieur Jean-François LATRILLE et Madame Lorène BELLOT représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Madame Marylène RAFFIN et Messieurs Gérard SARDET et Bernard RADUREAU représentant la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne

4. Représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires proposés par le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Membres titulaires (pas de suppléants désignés) :

Madame Isabelle DUPONT-LEPREVOST, représentant la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME Vienne)

Madame Yvette COURTOIS, représentant Force Ouvrière (FO Vienne)

5. Représentant des associations de parents d'élèves, proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale :

a) Membre titulaire :

Monsieur Pascal PERROT, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves - FCPE 86

b) Membres suppléants :

Monsieur Philippe POIGNET, Madame Maria BONNAUD et Madame Virginie SACRISTE représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves -FCPE 86

6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, proposés par le directeur départemental de la Cohésion Sociale :

a) Membres titulaires :

Monsieur Hubert CARON, représentant l'Association Française contre les Myopathies – AFM-TÉLÉTHON -

Madame Henriette METAIS, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH -

Monsieur Patrice LAPLAIGE, représentant l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés – AFTC Poitou-Charentes -

Monsieur Francis GOMEZ, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86 -

Madame Catherine GERMAIN, représentant l'association « Autisme Vienne »

Monsieur Alain FOURRE, représentant l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles – APSA -

Madame Brigitte MONTELS, représentant l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne – PEP 86 -

b) Membres suppléants :

Madame Cécile HAJRI, représentant l'association « Vaincre la Mucoviscidose »

Monsieur Jean-Pierre BOUET, représentant l'association « Les Dys en Poitou »

Mesdames Christine SIMON et Régine FARGE, représentant l'association « Voir Ensemble »

Monsieur Joël PELHATE et Madame Danielle PILLOT, représentant l'association « HandlCapEcole »

Madame Dominique ROY-PICARDI et Madame Danièle DESCHAMPS représentant « l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades et/ou Handicapés Psychiques » - UNAFAM 86 -

Monsieur Dominique BRANCHEREAU, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH –

Madame Maryse SICOT-QUINTARD, représentant l'Association Tutélaire des Inadaptés – ATI -

Monsieur Bernard MERIC, représentant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Vienne – ADAPEI 86 -

Monsieur Jean-Louis CARILLO, représentant l'association « les Papillons Blancs »

Monsieur Pascal KURZAWINSKI, représentant l'association « Autisme Vienne »

Madame Sophie MBOG, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86 -

Madame Pascale ALGERI, représentant l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles – APSA -

Madame Paulette BOULIN, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne – UDAF 86 -

Monsieur Serge LEMOINE et Madame Marie-Thérèse BUTEUX, représentant l'association Sans Voir Ni Entendre S'Insérer – SVNESI -

7. Membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par le CDCA :

Madame Fabienne COEFFARD – Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)

8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de la Cohésion Sociale et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

a) Membres titulaires :

Monsieur Laurent PETIT, représentant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France – GCSMS Autisme France -

Madame Séverine GABORIAUD, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86 -

b) Membres suppléants :

Monsieur Thierry LIMINANA, représentant l'Association Saint Louis de Guron

Madame Fabienne ALARCON-NGUYEN, représentant l'association DIAPASOM pour l'autonomie des sourds et malentendants,

Monsieur Jean-François CHARLES, représentant l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte – ADSEA

Article 2 : Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de 4 années renouvelable.

L'échéance des mandats des membres titulaires et suppléants interviendra le 13 mars 2022.

L'ensemble des membres désignés des § 1 à 7 ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au § 8 ont voix consultative.

Les membres d'une même association désignés au § 6 de l'article 1 ne pourront siéger ensemble à une même séance de la commission.

Article 4 : Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné, est remplacé dans les mêmes conditions de désignation. Pour ceux des membres dont le mandat revêt une durée déterminée, la nomination du remplaçant porte sur la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets, parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux. Au premier tour, son élection est acquise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est procédé, le cas échéant, à un deuxième tour, où son élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à un troisième tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

A défaut de quorum, l'élection est reportée à quinzaine. Il est procédé au scrutin sans règle de quorum. Le président est élu, au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un vice-président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique. En cas d'organisation de la commission en sections, un deuxième vice-président peut être élu.

Article 6 : En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de la séance est assurée par un vice-président.

Article 7 : La commission des droits et de l'autonomie adopte un règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental de la Cohésion Sociale par intérim, le directeur général des services départementaux, le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

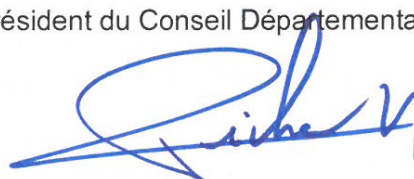
Fait à Poitiers le 17 MARS 2021

La préfète,



Chantal CASTELNOT

Le président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

DDCS86

86-2021-03-17-00005

Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/024 en date du 17 mars 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à candidature pour l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (exercée à titre individuel)

Arrêté n°2021/DDCS/PECAD/024

en date du **17 MARS 2021**

fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à candidature pour l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (exercée à titre individuel)

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.472-5 et D.472-5-1 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;

VU les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté régional n°R75-2020-07-06-002 en date du 6 juillet 2020 fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024 ;

VU l'avis favorable du procureur de la République en date du 9 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la Cohésion Sociale par intérim,

ARRÊTE

Article premier : Le calendrier prévisionnel et indicatif des appels à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (activité exercée à titre individuel), pour l'année 2021 est le suivant :

Avis d'appel à candidatures :	février – avril 2021
Période de dépôt :	juin-septembre 2021 (deux mois minimum)
Besoins à couvrir :	10 agréments départementaux (tribunal judiciaire de Poitiers et tribunal de proximité de Châtellerauld)

Article 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 17 MARS 2021



Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-02-23-00007

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 21.11.2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne

**Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 21 novembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière de la DDFIP de la Vienne**

Entre la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, représenté par Madame Florence LECHEVALIER, Responsable du Pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 21 novembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Vienne) est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :





N° de programme	Libellé
362	Ecologie

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Limoges,

Le 23 février 2021.

Le délégant	Le délégataire
Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne	Direction départementale des finances publiques de la Vienne
La Responsable du Pôle pilotage et ressources et ordonnateur secondaire déléguée par délégation du préfet	Le directeur expertise et opérations de l'Etat
	
Florence LECHEVALIER	Matthieu DESMARETS
Visa du préfet de la Haute-Vienne	Visa de la préfète de la Vienne
	
Seymour MORSY	Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-02-22-00005

Avenant n°1 à la convention de gestion du
02.12.2019 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière de la DDFIP de la
Vienne

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 02 décembre 20 19 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière de la DDFIP de la Vienne

Entre la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, représentée par Michel Savarit, responsable de la mission ressources désigné sous le terme de "délégrant", d'une part, et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 02 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Vienne) est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :


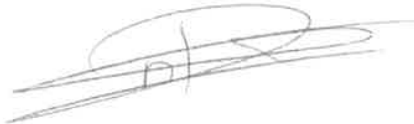


N° de programme	Libellé
362	Ecologie

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort,

Le 22 février 2021

Le délégrant Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres Le responsable de la mission ressources OSD par délégation du préfet des Deux-Sèvres en date du  Michel SAVARIT	Le délégataire Direction départementale des finances publiques de la Vienne Le directeur expertise et opérations de l'Etat  Matthieu DESMARETS
Visa du préfet des Deux-Sèvres  Emmanuel AUBRY	Visa de la préfète de la Vienne  Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-02-22-00004

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière (DDFIP de la Vienne)

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP de la Vienne)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) de Lot-et-Garonne, représenté par Madame Sophie RAVAILHE, Directrice du Secrétariat général commun départemental, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de l'UD DIRECCTE relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.



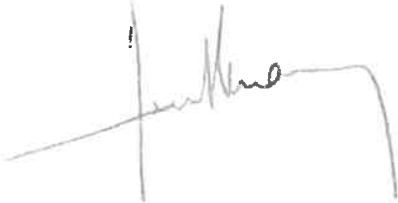

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à AGEN

Le 22 février 2021

Le délégant	Le délégataire
Secrétariat général commun départemental	Direction départementale des finances publiques de la Vienne
Directrice	Le directeur expertise et opérations de l'Etat
	
Sophie RAVAILHE	Matthieu DESMARETS
Visa du préfet	Visa de la préfète de la Vienne
	
Jean-Noël CHAVANNE	Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-03-16-00001

Décision portant cessation des fonctions de
gérante intérimaire de la Trésorerie de POITIERS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 16 mars 2021

**Direction départementale
des Finances publiques de la Vienne**
11, rue Riffault
86020 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 62 71

Madame Aude ZARRI

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Gérante intérimaire de la Trésorerie de Poitiers

Affaire suivie par : Gilles ABEILHOU

Service des Ressources Humaines
Mél : gilles.abeilhou@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 49 55 62 51

DÉCISION

PORTANT CESSATION DES FONCTIONS D'UN GÉRANT INTÉRIMAIRE DE LA TRÉSORERIE DE POITIERS

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,
- Vu la nomination en tant que chef de service comptable de la Trésorerie de Poitiers de Madame Régine PARCHEMIN, AFiPA, à effet du 1er avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 :


- Madame Aude ZARRI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cessera ses fonctions en qualité de gérante intérimaire de la Trésorerie de Poitiers à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

- La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Vienne

Gérard PERRIN



DDT 86

86-2021-03-15-00001

Arrêté 2021 / DDT / SHUT / 118 portant
autorisation de démolir 64 logements au 2 à 8 et
10 à 16 Rue Charles Perrault à CHATELLERAULT
(Bâtiment Mimosas et Lilas - PSR 1-2)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'ANRU
DE LA VIENNE**

Arrêté n° 2021 DDT – SHUT - 118 en date du 15 MARS 2021
portant autorisation de démolir 64 logements au 2 à 8 et 10 à 16 rue Charles Perrault, à Châtelleraut
(Bâtiment Mimosas et Lilas – PSR 1 -2)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant la convention signée le 11 juin 2018 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration d'Habitat de la Vienne en date du 21 mars 2018 actant le principe de démolition des immeubles Mimosas et Lilas ;

Considérant l'avis favorable de l'État et de ses partenaires en date du 1er février 2018 validant la démolition des immeubles ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Châtelleraut en date du 5 avril 2018 approuvant la démolition des immeubles Mimosas et Lilas ;

Considérant le dépôt du dossier d'intention de démolir par Habitat de la Vienne réalisé en date du 30 août 2018 ;

Considérant que l'ensemble des relogements a été finalisé par Habitat de la Vienne, dont le dernier a été réalisé au mois de décembre 2020 ;

Considérant que le terrain d'implantation des 2 bâtiments sera acquis par la collectivité pour réaliser un espace public,

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'ANRU,

ARTICLE 1 - Habitat de la Vienne est :

- autorisé à démolir 64 logements locatifs, situés dans le quartier des Renardières à Châtellerault, au 2 à 8 rue Charles Perrault (immeuble Lilas) et 10 à 16 rue Charles Perrault (immeuble Mimosas) ;
- exonéré du remboursement du reliquat des subventions de l'Etat qui lui ont été attribuées lors de la construction de cet immeuble ;
- autorisé à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) les subventions liées à cette démolition conformément au règlement général de l'ANRU susvisé.

ARTICLE 2 - La date de prise en considération de la vacance des logements des immeubles Lilas et Mimosas est fixée au 1er juillet 2018.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne vaut pas engagement financier sur le montant des aides susceptibles d'être octroyées à Habitat de la Vienne qui devront faire l'objet d'une demande de subvention dont les modalités sont définies par le règlement général de l'ANRU.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié à Habitat de la Vienne.

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **15 MARS 2021**

La préfète


Chantal CASTELNOT

DDT 86

86-2021-03-08-00013

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-113 en date du 8
mars 2021

portant retrait d autorisation d enseigner n° A
11 086 0004 0, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-113 en date du 8 mars 2021

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 11 086 0004 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-5 en date du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-4 en date du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 11 086 0004 0 délivrée à Madame Adeline ROBUCHON ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 11 086 0004 0 délivrée à Madame Adeline ROBUCHON est retirée le 8 mars 2021 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.


Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2021-03-17-00006

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-138 en date du 17
mars 2021

portant retrait d autorisation d enseigner n° A
16 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-138 en date du 17 mars 2021

portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 16 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-5 en date du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-4 en date du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 16 086 0001 0 délivrée à Monsieur Jean-Luc MAI ;

Considérant le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 16 086 0001 0 délivrée à Monsieur Jean-Luc MAI est retirée le 17 mars 2021 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2021-03-16-00002

AP Mettant en demeure Mme Morisset
propriétaire des parcelles A 349 A 829 et A 827
sur la commune de Cloué au LD la Ribonnière à
suspendre immédiatement la réalisation des tx
initiés, de désenvasement du plan d'eau avec la
mise en place de remblais en lit majeur du
Gabouret



Arrêté n°2021/DDT/SEB/132 en date du 16 MARS 2021

METTANT EN DEMEURE

Madame Morisset Jeanne-Marie domiciliée 1 route de Montfauvet commune de Genouillé (17430) propriétaire des parcelles cadastrales A 349, A 829 et A 827 sur la commune de CLOUE lieu-dit « la Ribonnière », de suspendre immédiatement la réalisation des travaux initiés, de désenvasement du plan d'eau avec la mise en place de remblais en lit majeur du cours d'eau le Gabouret (1ère catégorie piscicole)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles R.214-1 concernant la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2021-DDT-005 du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Considérant le contrôle d'un inspecteur de l'environnement commissionné et assermenté de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 4 mars 2021 sur les parcelles cadastrées A 349, A 829 et A 827 de la commune de CLOUE au lieu-dit « la ribonnière » ;

Considérant que la surface totale du plan d'eau est estimée à 5000 m² ;

Considérant que le plan d'eau n'est pas connu des services de la DDT ;

Considérant que des travaux de désenvasement du plan d'eau avec mise en place des vases issues du curage en lit majeur du cours d'eau le Gabouret qui sont estimées à 1270 m² doivent être suspendus ;

Considérant que la réalisation de l'opération de curage et le remblaiement du lit majeur n'ont pas été déclarés ou autorisés au titre du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du plan d'eau en présence de la propriétaire Madame Morisset, le 14 janvier 2020, il avait été précisé par l'inspecteur de l'Environnement de la DDT qu'il était nécessaire de régulariser le plan d'eau et de déclarer toute opération impactant le plan d'eau, le cours d'eau, le lit majeur du cours d'eau et la source.

ARTICLE 1 - Objet de la mise en demeure

Madame MORISSET Jeanne-Marie, propriétaire des parcelles cadastrées A 349, A 829 et A 827 commune de CLOUE doit suspendre, sans délai, Les travaux engagés sur les parcelles cadastrées susdites.

ARTICLE 2 - Sanction

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Madame Morisset Jeanne-Marie est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7, L 171-8, L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1, L.173-5 et L.173-7 du même code.

ARTICLE 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CLOUE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de CLOUE, le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable de Service Eau et Biodiversité


Catherine AUPERT

DDT 86

86-2021-03-08-00014

Arrêté prorogeant l'arrêté 2017-DDT-SEB-118 du
27/2/2017 autorisant et déclarant d'intérêt
général les travaux de restauration et d'entretien
de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents
présentés par le Syndicat Mixte de la Vienne
(SMVA)



Arrêté n°2021/DDT/SEB/119 en date du 8 mars 2021

prorogeant l'arrêté 2017/DDT/SEB/118 du 27 février 2017 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents présentés par le Syndicat Mixte de la Vienne Aval (SMVA)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14 à L.215-18 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et les articles R.151-40 à R.151-49 et R.152-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118 daté du 27 février 2017 portant, sur une durée de 5 ans, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement les travaux de restauration et d'entretien de la Vienne aval et de ses cours d'eau affluents, référencés dans le dossier enregistré sous le n°86-2015-00148 et présentés par le Syndicat de Rivières Vienne et Affluents ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur à la date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-112 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-001 du 9 février 2018 portant retrait de l'arrêté n°2017-SPC-112 susnommé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-002 du 9 février 2018 portant modification des statuts et dénomination du SyRVA avec la création « Syndicat de rivière Mixte Vienne Aval » (SMVA) ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2021-DDT-005 du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT86), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEB/118 susmentionné, en date du 4 février 2021, présenté par le président du Syndicat Mixte Vienne Aval (SMVA) ;

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général peut être renouvelée et prolongée sur une période de 5 années maximum conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement ;

Considérant que l'agrandissement substantiel du territoire de compétence lors de la création SMVA à la date du 9 février 2018 a engendré une nouvelle structuration des interventions du syndicat de rivière ;

Considérant que les mesures sanitaires instaurées sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2020 limitent la mise en œuvre du programme des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEB/118 susmentionné, sur les cours d'eau : « la Dive-de-Morthemer », « le Gâtineau », « le Pontreau », « le moulin Remneuil », « le Rin », « le Tee » et « les Trois-Moulins » ;

Considérant que la demande de prorogation ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux prévus dans le dossier initial de la déclaration d'intérêt général, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEB/118 susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet la prorogation de l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118 daté du 27 février 2017, sur une durée de 5 ans, déclarant d'intérêt général et autorisant au titre du code de l'environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau affluents de la Vienne.

Les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau ont été présentés initialement par le Syndicat de Rivières Vienne et Affluents, devenue au 9 février 2021 Syndicat de rivière Mixte Vienne Aval.

Article 2 : Durée de la prorogation

L'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118 est prorogé jusqu'au 27 février 2027 sous les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 : Conditions de prorogation

Les travaux définis en annexe du présent arrêté, inscrits dans le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau, autorisés par l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEB/118, sont les seuls à faire l'objet d'une prorogation de délais. Ils ne sont pas modifiables, que ce soit dans leurs consistances ou dans leurs modes de financement.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

a) Obligation de passage

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, le pétitionnaire est autorisé dans la limite d'une largeur maximale de six mètres à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à l'exception des habitations, terrains clos de murs, parcs et jardins y attenants, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement ou d'entretien prévus.

b) Obligation d'entretien

Conformément à l'article L.215-16 du code de l'environnement, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui leur est faite par l'article L.215-14 de ce même code, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser cet entretien. Si, à l'issue d'un délai déterminé dans cette mise en demeure, celle-ci est restée infructueuse, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Dès lors, un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés est émis à l'encontre du propriétaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sera mis à la disposition du public pendant un an au moins sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,
- aux maires des communes de ANTRAN, CHATELLERAULT, DANGE-SAINT-ROMAIN, LHOMMAIZE, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, VALDIVIENNE et VERRIERES,
- au commandant du groupement de gendarmerie de la VIENNE,
- au responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité de la VIENNE,
- au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la VIENNE.

Une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée pendant un mois.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE, les maires des communes de ANTRAN, CHATELLERAULT, DANGE-SAINT-ROMAIN, LHOMMAIZE, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, VALDIVIENNE et VERRIERES, le directeur départemental des territoires de la VIENNE, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la VIENNE et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la VIENNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,
Pour la Préfète et par délégation

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

DISP BORDEAUX

86-2021-03-10-00005

Délégation de signature Karine LAGIER chef
d'établissement CP Poitiers-Vivonne

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 10/03/2021

Département de la sécurité et de la détention
Unité du droit pénitentiaire

Décision du 10 mars 2021 portant délégation de signature (annule et remplace la décision du 2 février 2021)

Vu le code de procédure pénale en ses articles D.70 à D.72, D.74 à D.84 ;

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 publié au Journal officiel du 3 octobre 2020 nommant Madame Nadine PICQUET directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 publié au Journal officiel du 10 mars 2021 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 février 2017 nommant Madame Karine LAGIER chef d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Nadine PICQUET

Décide qu'il sera délégué à **Madame LAGIER**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt, un quartier centre de détention et une structure d'accompagnement à la sortie (SAS) :

- l'orientation et l'affectation au quartier centre de détention des condamnés incarcérés dans cet établissement auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, un reliquat d'incarcération dont la durée est inférieure à deux ans.

Cette délégation de compétence est limitée au chef d'établissement et ne peut être en aucun cas subdéléguée.

Elle concerne 30 places de détention.

- l'affectation à la SAS des condamnés qui sont incarcérés dans cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs de la Vienne.

~~La Directrice Interrégionale des
services pénitentiaires de Bordeaux,~~
Nadine PICQUET



Douanes de Poitiers

86-2021-03-15-00002

Décision d'implantation DR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la VIENNE a été régulièrement consultée;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de **SAMMARÇOLLES (86200)**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Poitiers, le 15 mars 2021

p/Le directeur interrégional des douanes
et droits indirects de Nouvelle Aquitaine,

La directrice régionale des douanes
et droits indirects de Poitiers,


Gisèle CLÉMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-03-17-00001

Arrêté n° 2020 DCL/BER- 134

Modifiant l' arrêté 2020 DCL/BER- 418 en date du
31 août 2020 instituant dans le département de
la Vienne les bureaux de vote à partir du 1er
janvier 2021

Arrêté n° 2020 DCL/BER- 134
**Modifiant l'arrêté 2020 DCL/BER- 418 en date du 31 août 2020 instituant dans le département
de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1^{er} janvier 2021**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M.Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU les demandes de modifications des lieux des bureaux de vote des maires,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1er : Pour toutes les élections de l'année en cours, sont implantés dans chacune des communes du département de la Vienne des bureaux de vote conformément à l'annexe jointe.

Article 2 -. Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 3 -. Les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, aux Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **17 MARS 2021**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général


Emile SOUMBO

Affaire suivie par : Brigitte Métais
Ref : DCL/BER/BM
Tél : 05 49 55 70 65
Mél : brigitte.metais@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ EN DATE DU 17 MARS 2021

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote	
MONTMORILLON	86001	Adriens	1	
	86002	Anberre	1	
	86003	Anché	1	
	86004	Angles-sur-Anglin	1	
	86005	Angliers	1	
	86006	Antigny	1	
	86007	Antan	1	
	86008	Ayvy	1	
	86009	Archigny	1	
	86010	Astennas	1	
	86011	Asnières-sur-Bour	1	
	86012	Astois	1	
	86013	Aulnay	1	
	86014	Availles-en-Châtelierault	1	
	86015	Availles-Limouzine	1	
	POITIERS	86016	Avanton	2
		86017	Ayron	1
	CHATTELLERAULT	86018	Bassec	1
		86019	Beaumont-Saint-Cyr	3
CHATTELLERAULT	86020	Bellfonds	1	
	86022	Berre	1	
	86023	Berthegon	1	
	86024	Béruges	1	
	86025	Béthines	1	
	86026	Bleuxes	1	
	86027	Biard	2	
	86028	Bigroux	1	
	86029	Bianzay	1	
	POITIERS	86123	Boivre-la-Vallée	4
86031		Bonnes	2	
86032		Bonneuil-Matours	2	
86034		Bourasse	1	
86035		Bourg-Archambault	1	
86036		Bournaud	1	
86037		Birgouli-He-Chantre	1	
86038		Brun	1	
86039		Bruz	1	
86040		La Bussière	1	
POITIERS	86041	Buxerolles	8	
	86042	Buxeil	1	
	86044	Ceaux-en-Loudun	1	
	86045	Celle-Lévescault	1	
	86046	Cenon-sur-Vienne	1	
	86047	Cemay	1	
	86048	Chabourny	1	
	86049	Chalais	1	
	86050	Chalandray	1	
	86051	Champagné-le-Sec	1	
86052	Champagné-Saint-Hilaire	1		
POITIERS	86053	Champigny-en-Rochersu	2	
	86054	Champniers	1	
MONTMORILLON	86055	La Chapelle-Bâton	1	
	86056	La Chapelle-Moulière	1	
	86059	La Chapelle-Viviers	1	
	86051	Charnoux	1	
POITIERS	86062	Chassenaud-du-Poitou	3	
	86063	Châteln	1	
MONTMORILLON	86064	Château-Garnier	1	
	86065	Château-Larcher	1	

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - SALLE POLYVALENTE, située Place du 11 Novembre 1918

1 seul bureau de vote - salle des fêtes - le Bourg

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Mairie - salle des mariages

1 seul bureau de vote - salle de la Mairie, 42 Place de la Cantinière, 42 Place de la Mairie et salle de la Cantinière, 42 Place de la Mairie

1 seul bureau de vote - Mairie - Salle du Conseil municipal

1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Route de Chassigne

1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - 33 rue Roger Furgé

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - salle des fêtes

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Espace Culturel René Descartes, 17 rue Chémery les Deux

1er bureau - Salle André Adolphe - Electeurs de A à J

Bureau centralisateur

2ème bureau - Salle André Adolphe - Electeurs de K à Z

1 seul bureau de vote - salle polyvalente "Robert Liège" situés 6, rue du Docteur Désormeaux

1 seul bureau de vote - Mairie et salle Colette Duval

1er bureau - Salle des fêtes - 2 place du 11 novembre

Bureau centralisateur

2ème bureau - Salle des fêtes - 2 place du 11 novembre

3ème bureau - Salle socio-culturelle - rue de la mairie - circonscription législative 1

1 seul bureau de vote - Salle des fêtes

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Salle des fêtes

1 seul bureau de vote - Salle des fêtes places de l'église

1 seul bureau de vote - Mairie

1er bureau - Mairie - Salle de Mariage - Electeurs de A à K inclus

Bureau centralisateur

2ème bureau - Mairie - Salle des Fêtes Roland Copin - 9 rue de la Forêt

1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes places de l'église

1er bureau - Salle de la Boivre - 2 Grand'Rue - Laveusseau

Bureau centralisateur

2ème bureau - Salle des Fêtes route de la Forêt - Benassay

3ème bureau - Salle Polyvalente Avenue du 19 mars 1962 - La chapelle Montreuil

4ème bureau - salle des Fêtes "Maurice Hecaut" - Montreuil-Bonnin

1er bureau - Ecole publique - Salle de réunion (rue gauche de la Vienne) et Salle des fêtes

Bureau centralisateur

2ème bureau - Ecole publique - Cantine scolaire (rue droite de la Vienne) et Salle des fêtes

1er bureau - SALLE FESTIVE 3 rue de l'ancienne Gare

Bureau centralisateur

2ème bureau - SALLE FESTIVE 3 rue de l'ancienne Gare

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Salle BASILIC, 2 Rue du Bois de Cron

1 seul bureau de vote - salle des fêtes

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - salle des fêtes "Gilbert Bécaud", 2 place Gilbert Bécaud,

1er bureau - Hôtel de Ville - 12 rue de l'Hôtel de Ville

Place d'Amis, Place d'Auvergne, rue L.V. Beehoven, rue H. Berioz, rue des Bleuets, rue des coquelicots, avenue des Castors, place des Castors, allée des Cadrés, rue de la Cisaerie, rue Six-Croix, rue de Dalpé, rue des Ecoles, avenue de Emiraté, rue des Fleurs, rue des Gyonnes, rue des Liliés, rue J.P. Rameau, place W.A. Mozart, rue des Myosotis, rue M. Ravel, rue des Rosiers, rue J. Strauss, allée des Ternais, rue de l'Hôtel de Ville, avenue des Armandiers

Bureau centralisateur

2ème bureau - Salle Pierre Sabourin (rue de l'hôtel de ville)

Rue des Cèdres, allée des Pionniers, rue Olympe de Gouges, rue des Iris, allée des Mésanges, rue des Mimosa, cité des Peupliers, rue Christine de Pisan, rue du Planty, rue des Quatre Cyprès, allée du Petit Rochereuil, impasse de la Saboterie, rue Flora Tisiani, rue des Troènes.

3ème bureau - Gymnase de l'école Jean Marie Perleto (rue des écoles)

Rue des Acacias, impasse des Amandiers, clos des Amandiers, impasse des Aubépines, Parc Buxerolles, rue des Camélias, allée du Cerisier, rue des Charmes, rue de la Charma, le clos du parc, rue de la Couffée, passage entre les Deux Chemins, allée des Eglantiers, allée des Lauriers, rue Louise Michel, rue des Méiers, rue des Oliviers, avenue des Platanes, allée de Puy Miré, rue des Saules, rue des Tilleuls, rue du Val, rue de la Varenne, rue de la Vincendeire, impasse Camille Girault.

4ème bureau - Salle d'activités Espace Marcel VARLIETTE

Rue de l'Alizé, rue de l'Aquilon, impasse de la Barre, rue de la Barre, rue Omer Bernier, allée de la Brice, rue des Bois, Citélet, rue des Côtéaux, de Cibet, Chemin de l'Égalité, rue Pierre Fouquet, rue des Fresnes, rue de la Galerne, avenue du Pas de Saint Jacques, rue de Lessart, rue de la Noblesse, impasse des Noisiers, impasse du Nercot, chemin de la Grande Sablière, rue Auguste Sapin, allée de la Solidarité, rue Antoine Thimonnier, avenue des Quatre Vents, rue Hippolyte Veron, impasse Théodore Fumeron, rue des Cités, rue Camille Girault (côté par.)

5ème bureau - Restaurant Espace Marcel VARLIETTE

Allée des Abeilles, rue Edouard Branly, rue de la Cabonne, rue de Chandy, allée Charlie Chaplin, rue des Chysalides, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue des Cosses, rue des Criquets, place des Grillons, rue des Libellules, chemin de la Loubanrière, rue des Lucioles, rue des Frères Lumière, rue des Méiers, allée Théodore Monod, route de l'Ormeau, rue des Papillons, rue des Sables, route de la Vallée, rue des Terrageaux, rue Camille Girault (côté Impair)

6ème bureau - Salle des sports Colette Besson.

Allée Louis Aragon, rue des Hauts Bizais, rue Albert Carnus, rue Chateaubriand, allée Dicot, allée Paul Eluard, allée Paul Fort, rue Gutenberg, allée de l'imprimerie, allée Alphonse de Lamartine, avenue de la Liberté, rue Guy de Maupassant, rue Frédéric Mistral, route de l'Ormeau, allée Marcel Pagnol, allée des Papyrus, allée du Panchemin, allée Jacques Prévert, rue du Versaison, rue des Vignes, rue Alfred de Vigny.

7ème bureau - Salle d'activités Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel

Rue Marceau Basile, rue Charles Baudouin, allée Beaucaumont Beauvois, rue des Cyclamens, rue des Deux Communes, avenue de la Fraternité, rue de la Gaërie, rue du Jasmin, rue des Marguerites, rue Monplaisir, allée du Muguet, rue Micheline Ostermeyer, chemin des Pépinières, rue des Pierrières, rue de Plaisances, rue Roger Frison Roche, Voie romaine, allée Eric Tabarly, rue Paul Verlaine, rue Arthur Rimbaud.

8ème bureau - Restaurant Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel

Allée Marie Laurenon, avenue François Mitterand, chemin du Petit Nieu, rue Edith Piaf, rue du Pic Vert, rue de la Charfèterie, rue du Colibri, rue de la Dinière, rue des Entrepreneurs, rue des Fauvettes, allée Anne Franck, avenue Charles de Gaulle, Youzenar.

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue de la mairie

1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue de Chincé et Marie 2 rue de Chincé

1 seul bureau de vote - Salle du Chat - Place Michel Gaudineau

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - Salle Multi-Activités - 13 Quart rue des Tourmiquets

1 seul bureau de vote - salle des fêtes

1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Maison du Temps Libre - route de la couture

1 seul bureau de vote - Mairie

1er bureau - Gymnase - Rue de la Poste - canton 11 - circonscription législative 1

Bureau centralisateur

2ème bureau - Gymnase - Rue de la Poste - canton 11 - circonscription législative 1

1 seul bureau de vote - salle des fêtes - canton 11 - circonscription législative 1

1 seul bureau de vote - Mairie

1 seul bureau de vote - salle des fêtes, centre bourg, à côté de l'école

1 seul bureau de vote - Mairie

1er bureau - Salle de Foyer Charolia - Rue de Paillé

Bureau centralisateur

2ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de A à D inclus

Electeurs de E à M inclus

3ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de Mb à Z inclus

1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue du Centre

1 seul bureau de vote - Salle Semaines au Vent - Place de l'Eglise

1 seul bureau de vote - salle des fêtes - 2 Bis Rue de la Mairie

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote
MONTMORILLON CHATELLERAULT	86066	Chaunay	1
	86069	La Chaussée	1
POITIERS	86070	Chauvigny	6
	86072	Chenevilles	1
	86073	Cherveux	1
	86074	Chré-en-Montreuil	1
	86075	Chrouppes	1
	86076	Cissé	3
	86077	Chaux	1
	86078	Chiray	2
	86079	La Roche-Rigault	1
	86080	Civré	1
	86081	Colombiers	1
	86083	Coulombiers	1
	86084	Coulonges	2
	86085	Coussay	1
	86086	Coussay-les-Bois	1
	86087	Creun	1
	86088	Crouelle	1
	86089	Culun	1
	86090	Cursay-sur-Dive	1
	86091	Cursay-sur-Vonne	1
86092	Dangé-Saint-Romain	3	
86093	Dercé	1	
86094	Dienné	1	
86095	Dissay	3	
86096	Doussay	1	
86097	La Fertère-Arcoux	1	
86098	Fleix	1	
86099	Fleuré	1	
86100	Fontaine-le-Comte	3	
86102	Frozes	1	
86103	Gencay	1	
86104	Genoulillé	1	
86105	Glizay	1	
86106	Glénouze	1	
86107	Goux	1	
86108	La Grimaudière	3	
86109	Guesnes	1	
86110	Haims	1	
86111	Ingrandes	2	
86112	L'Île-Jourdain	1	
86113	Iteuil	2	
86114	Jardres	1	

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote	Salle des fêtes
POTTERS	86115	Jaunay-Marnay	5	1er bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Aide sous Cloan, avenue de Bordeaux, avenue Gérard Girault, chemin de l'Arbreveuil, chemin des Abordages, chemin de la Garamme, côté de l'Arée, Clos du Cadran, Clos de l'Herminette, Clos des Champs de Pile, impasse du Moulin, le Clos des Genêts, les Hauts de Cloan, Lycée Ploie Imovant, rue de l'Arée, rue de Grémont, rue de la Haute Payre (de la rue de la Payre à la RN 10), rue des 4 nêvères, rue des champs de Brain, rue des Ecoles, rue des Tamaris, rue des Vindigniers, rue du 11 novembre, rue du Clair-Soleil, rue du Moulin, rue Georges Sand, rue Jules Verne, rue Rabatelais, rue René Descartes, rue St Exupéry, square Charles Couind, square Claude Debussy, square Maurice Ravel. Bureau centralisateur
POTTERS	86121	Lathu	1	2ème bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Avenue de Paris, chemin des Grands Champs, Grandcru, impasse de Venise, impasse des Terrasses, impasse de l'Arrière, L'PARC, place de la Fontaine, place de la Marche, rue A-Sister, rue Jacques Babinet, rue de la République, rue de l'Église, rue de la Chapelle, rue de la Garenne, rue de la Grange, rue de la Halle, rue de la Haute Payre (de la rue de la Payre à la RN 10), rue de Poitiers (de la Grand maison à la Grand maison), rue de la Grand maison, rue de la Payre, rue de la Haute Payre (de la rue de la Payre à la RN 10), rue de l'Ormeau, rue des Charbonniers, rue des Hauts de Chalmbert, rue des Messanges, rue des Matives, rue des Rouge-Gorges, rue du Bevaudère, rue du Clos des Vignes, rue du Donjon de Bin, square des Fauvettes.
POTTERS	86122	Lathu	1	4ème bureau Espace Agora - Avenue Gérard Girault Villages de : Chincé, Panigny, Lanneuil, Train. Ecartés de : Bel Air, Lioux, Monte-à-Boucha, rue du Grand Tillé
POTTERS	86124	Lathu	1	5ème bureau Salle des fêtes - place Elie Fournier
POTTERS	86126	Leigné-sur-Limon	1	1er bureau de vote - Salle des Fêtes et Foyer de la Salle des fêtes
POTTERS	86127	Leigné-sur-Limon	1	1er bureau de vote - salle polyvalente rue des abîmes
POTTERS	86128	Leigné-sur-Limon	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86129	Leigné-sur-Limon	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86130	Leigné-sur-Limon	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86131	Leigné-sur-Limon	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86132	Leigné-sur-Limon	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86133	Lignay	2	1er bureau - Salle des Fêtes de Saint Rémy - 4 place de l'Église Bureau centralisateur
POTTERS	86134	Lignay	1	2ème bureau - Salle du Conseil Municipal (rez-de-chaussée)
POTTERS	86135	Lignay	1	1er bureau de vote - Salle des Fêtes Sonia Dalany, rue des Linarins
POTTERS	86136	Lignay	1	1er bureau de vote - Centre scolaire de l'école - 4 rue des Ecoles
POTTERS	86137	Loudin	6	1er bureau - Hôtel de Ville - Rue Gambetta Différents nœuds du centre-ville, une partie de l'avenue d'Anjou, l'avenue de la Gare, rue et l'impasse du Clos Saillé, rue des Saulles, rue du grand Champ, le boulevard du Maréchal Lédard, la place du Portail Chaussé, le Heurt - Beaurépaire. Bureau centralisateur
POTTERS	86138	Loudin	1	2ème bureau - Lycée Guy Chauvet - Rue de l'Épéron Différents nœuds du centre-ville, boulevard Jean Pascault, boulevard Guy Chauvet, le quartier de la Croix petite, de la Maison à la Jolie, les nouvelles rues du quartier route de Monte-sur-Guesnes, tout le quartier de la route de Poitiers.
POTTERS	86139	Lusignan	2	3ème bureau - du Maréchal - Boulevard du 8 Mai Différents nœuds de la ville, tout le quartier Chalmbert, lieux-dits : Beausseuil, Bel Air, la Cocharderie, Lessey, route de Montcontour, Nîre le Dolent, la Quêtre, la Roche Plumeau, route de Thouars. 4ème bureau - Hall d'accueil de l'IME de Venise L'ancienne commune de Vénères, une partie de l'avenue d'Anjou et les nouvelles rues de ce quartier. 5ème bureau - Ancienne Mairie de Rossay L'ancienne commune de Rossay.
POTTERS	86140	Lussac-les-Châteaux	2	1er bureau - Ecole maternelle "Le chat Boite" - Boulevard Luche et Maltra Différents nœuds de la ville, rue des Fontaines Blanchères, des Quatre croix, du Moulin Patron, boulevard du 11 novembre, l'avenue de Touraine, la rue du 19 mars 1962, rue du Stado, l'avenue du Val de Loire, rue de la Croix Moquet, le secteur rue des Carreaux, le boulevard Luche et Maltra, les lieux-dits : Vélors, Noreau, Prieau, les Vaux, la Vallée, Saine, Sadebourse et Sabarville. 1er bureau de vote - Salles des fêtes - Grand Rue
POTTERS	86141	Magne	1	1er bureau - Salle MEUSINE - Place du Bail 3ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 4ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 5ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 6ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 7ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 8ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 9ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 10ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 11ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 12ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 13ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 14ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 15ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 16ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 17ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 18ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 19ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 20ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 21ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 22ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 23ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 24ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 25ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 26ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 27ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 28ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 29ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 30ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 31ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 32ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 33ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 34ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 35ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 36ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 37ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 38ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 39ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 40ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 41ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 42ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 43ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 44ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 45ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 46ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 47ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 48ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 49ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 50ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 51ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 52ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 53ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 54ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 55ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 56ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 57ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 58ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 59ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 60ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 61ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 62ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 63ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 64ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 65ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 66ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 67ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 68ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 69ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 70ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 71ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 72ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 73ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 74ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 75ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 76ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 77ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 78ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 79ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 80ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 81ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 82ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 83ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 84ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 85ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 86ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 87ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 88ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 89ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 90ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 91ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 92ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 93ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 94ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 95ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 96ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 97ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 98ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 99ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail 100ème bureau - SALLE MEUSINE - Place du Bail
POTTERS	86142	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86143	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86144	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86145	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86146	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86147	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86148	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86149	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86150	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86151	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86152	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86153	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86154	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86155	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86156	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86157	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86158	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86159	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86160	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86161	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86162	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes
POTTERS	86163	Maigne	1	1er bureau de vote - Salle des fêtes

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote	Salle des listes
CHATELLERAULT	85164	Montholon	1	3ème bureau - Groupe scolaire Charles Choisis - Rue de l'ancien Porche Electeurs de N à Z 1 seul bureau de vote - Mairie

Arondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote
			Salle des fêtes
			BUREAU N°3 HOTEL DE WILLE, Salon d'honneur, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC Canton / Poitiers 3 / 06-15)
Poitiers	86194	Poitiers	53
			A partir du 29 côté impair rue Monsigneur Augouard, à partir du 34 côté pair rue Monsigneur Augouard, rue du Général Berion, rue des Vieilles Boucheries, à partir du 39 côté impair rue de la Cathédrale, à partir du 44 côté pair rue de la Cathédrale, rue de l'ancienne Comédie, rue du Marché Notre Dame, rue du Colonel Dantel, rue René Descartes, rue Sylvain Druil, rue des Fraguolles, rue des Gallards, place Charles de Gaulle, place de la Liberté, 1 et 2 Voie André Malraux, rue Schœvo de Sainte Marthe, rue de la Tête Noire, rue d'Oléron, rue Sainte Opportune, rue des Balances d'Or, du 2 au 22 côté pair rue Arsène Orliland, à partir du 24 rue Arsène Orliland, rue de l'Échelle du Palais, rue de Penhilyvre, rue Claude Pèze, rue de la Prévôté, rue de la Rogation, côté pair rue Riffault, Passage de la Petite Roue, du 174 au 202 côté pair Grand Rue, du 175 au 193 côté impair Grand Rue, place Charles Sept, rue du Trotoir, rue de l'Université.
			BUREAU N°3 HOTEL DE WILLE, Salle des Mariages, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC Canton / Poitiers 3 / 06-15)
			Côté pair boulevard François Albert, du 1 au 15 côté impair rue Jean Alexandre, côté pair rue Jean Alexandre, rue de l'Arcou, rue d'Argent, rue Rodhe d'Argent, Passage du Salvétère, rue de la Croix Blanche, rue du Puits de la Collie, rue Sainte Catherine, Petite rue Sainte Catherine, plan de la Collie, à partir du 11 rue Paschal Le Coq, impasse du Pont Saint Cyprien, du 1 au 13 côté impair rue du Pont Saint Cyprien, rue Saint Cyprien, du 1 au 5 côté impair rue du Maréchal Foch, boulevard Anatole France, côté impair rue Girouard, du 2 au 16 côté pair rue Girouard, du 1 au 17 côté impair rue Saint Grégoire, rue du Jardin, côté impair rue Jean Laurès, rue de la Laticie, du 1 au 9 côté impair rue de Magenta, rue Saint Vincent de Paul, rue Saint Pierre le Puillier, plan Saint Simplicien, rue Saint Simplicien, rue de la Trinité, Impasse de la Trinité.
			BUREAU N°4 HOTEL DE WILLE, Salon d'honneur, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC Canton / Poitiers 3 / 06-15)
			Rue du Père l'Abbesse, du 1 au 27 côté impair rue Monsigneur Augouard, du 2 au 32 côté pair rue Monsigneur Augouard, rue des Cammés, place du Clos des Cammés, passage du Clos des Cammés, du 33 au 37 côté impair rue de la Cathédrale, du 34 au 42 côté pair rue de la Cathédrale, à partir du 68 boulevard Chasseigne, rue Saint Denis, rue des Feuillants, passerelle Alexandre Fritel, rue des Minimes, rue Montgautier, du 1 au 23 côté impair rue Arsène Orliland, rue Saint Paul, rue du Jardin des Plantes, rue des Pouples, côté impair rue Riffault, à partir du 99 côté pair rue des Quatre Roues, à partir du 121 côté impair rue des Quatre Roues, du 153 au 173 côté impair Grand Rue, du 162 au 172 côté pair Grand Rue, rue Georges Servant, boulevard Maréchal Létré de Tassigny, rue du 19 Mars 1962.

Arrondissement	Code INSEE	Commune	Nombre de bureaux de vote	
				Salle des fêtes
CHATELLERAULT	86205	Ranton	1	2ème bureau - Complexe polyvalent - 1 place champ de la bataille
CHATELLERAULT	86206	Reuilay	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - 2 rue du Coin du Lièvre
CHATELLERAULT	86207	La Roche Posa	2	1er bureau - Salle Multivalente ACRQPOLYA rue des Chaumettes Bureau centralisateur
POTIERS	86209	Roches-Pérarnie-Andillé	2	1er bureau - Mairie Le bourg des Roches Pérarnie, la Nouraille, Pouzac, les Renardières, Chaumontlonge, les Touches, Toucheronde, la Vallée Moreau, Abbat et les Eudées. Bureau centralisateur
CHATELLERAULT	86210	Reuilé	1	2ème bureau - Andenne école d'Andillé Hameau d'Andillé, Chézéau, l'Hôpital, la Planche, la Porchallière, le Fay, la Cillie, la Pêcheure, le Grand et le Petit Bord
MONTMORILLON	86211	Romagne	1	salle des fêtes - 14 rue du Vigneau 1 seul bureau de vote - Mairie
POTIERS	86213	Reuilé	2	1er bureau - des Filles - Place Canille Lombard Bureau centralisateur
				2ème bureau - Salle des Filles - Place Canille Lombard

